



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

Extrait du
registre des délibérations du conseil municipal
Session ordinaire du 14 janvier 2022

L'an 2022 le quatorze Janvier à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 7 janvier 2021, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Marilene DALMASSO - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - FRANCOISE VADA - Patricia ALUNNO

Pouvoirs :

Maryse CASTELLANI à Marguerite CARBONI - Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO

Absents excusés :

Daniel VAISSIERE

Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_8

Objet :ADMINISTRATION GENERALE- ENEDIS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION -AI 129

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de ENEDIS pour l'occupation d'un terrain , situé à Vievola, d'une superficie de 25 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée en section AI n°129 d'une superficie totale de 957 m² et ce afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique. Cette demande correspond au remplacement du poste existant.

Cette mise à disposition serait conclue pour la durée des ouvrages et serait délivrée moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 0 €.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération et a été transmis à tous les conseillers municipaux pour information.

Le Conseil municipal, l'exposé du Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :

- Autorise l'occupation d'un terrain communal cadastré en section AI n°129, situé à Vievola, au profit d'ENEDIS pour le remplacement d'un poste de transformation de courant électrique
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS et selon les modalités décrites ci-dessus

Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :